

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Protocole transactionnel pour la tarification du Village de la Famille et de l'Enfant (VFE) en 2023

Délibération N°PLV 23-12-86

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

| | | |
|---|---|--------------------------------------|
| M. HUBERT Jean-Marie | Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15 | M. GUSTAVE Anselme |
| Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany | M. CERCI Bernard | Mme COLLETIN Marie-Louise |
| M. MAZEPPA Max | Mme MAYEKO Gina | M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin |
| M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15 | Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12 | M. MOUNSAMY Olivier |
| Mme BELLOC Catherine | M. SINNAN-RAGAVA Guy | Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise |
| M. LAUJIN Dominique | Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette | M. ZEMBAMA Rodrigue |
| M. THOMET Olivier | Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-86-DE Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception préfecture : 07/01/2024 | M. EDWIGE Charly |
| M. TOLA Michel à partir de 18h10 | Mme MEKEL Alexina à partir de 18h23 | M. MARIE-CLAIRE Jacques |

5 élus étaient absents :

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Mme ROQUES Yvelise | Mme PERIANAYAGON Annie-Claude | Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique |
| Mme MALBOROUGT Reinette | Mme INAMO Tania | |

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. Le Maire donne lecture de l'exposé et explique que :

La collectivité a reçu le Président de l'UDAF et le Directeur du Village de la Famille et de l'Enfant, le lundi 27 novembre. Les discussions ont porté sur la participation financière pour la crèche pour l'exercice 2023, mais aussi sur le partenariat à construire pour les années à venir. Il a été convenu de prendre en compte la vacance de convention ou de contrat en 2023, l'existence du service fait ainsi que la situation financière de la commune. Il a donc été arrêté une transaction forfaitaire de 150 000 €, répartie comme suit :

- Versement d'une subvention de 100 000 € ;
- Non exigence du loyer de 50 000 €.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant les décisions arrêtées lors de la rencontre du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire verser à L'UDAF gestionnaire du Village de la Famille et de l'Enfant une subvention d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240107-23-12-86-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.